



Listes de lignes ferroviaires : une présentation améliorée

L'application des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs (Règles uniformes CIV) et des Règles uniformes concernant le transport international ferroviaire des marchandises (Règles uniformes CIM) peut être limitée à certaines lignes ferroviaires (article 24, § 2, de la COTIF) suivant les réserves émises par les États membres.

Pour ce faire, les États membres de l'OTIF peuvent demander au Secrétaire général l'inscription de ces lignes dans la liste CIV ou dans la liste CIM des lignes ferroviaires.

C'est le Secrétariat qui gère les listes, notamment leur présentation et leur publication.

Le département juridique a récemment mené un travail de restructuration de la présentation et de la publication de ces lignes.

Après consultation des États membres concernés, le résultat de cette restructuration est disponible sur le site Internet de l'OTIF sous [Droit des contrats ferroviaires](#) > [Liste des lignes ferroviaires CIV](#) et [Liste des lignes ferroviaires CIM](#).

La restructuration avait pour objectif de simplifier la présentation des lignes ferroviaires et d'en améliorer la lisibilité.

Le Secrétariat se félicite de cette restructuration et espère vivement que les listes seront davantage accessibles, lisibles, exhaustives et maniables.

Les chapitres restructurés en quelques mots

- La page de garde précise la date d'ouverture du chapitre restructuré, ses modifications et ses éventuelles corrections.
- Une table des matières permet aux utilisateurs et utilisatrices de consulter plus rapidement la ligne qui les intéresse plus particulièrement.
- Les lignes sont présentées dans l'ordre chronologique de leur inscription dans le chapitre en partant du premier chapitre édité le 1^{er} juillet 2006.
- Toutes les informations concernant une ligne sont présentées dans un tableau, du plus récent au plus ancien.

